

Procès-verbal de séance Et approbation des délibérations

L'an deux mille seize le 28 novembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE
Dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, André MORERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2016

Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SALAMON M., MOULI –TOUNSI H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J.15, HOURQUET P, SABY V., FERRÉ C, SCHMIDT M.

Procuration : de F. TROPIS à M. SALAMON, de S. HEDOUIN à JJ. CANCEL, de R. SILVESTRE à A. MORERE, de L. DANDINE à V. SABY

Secrétaire de Séance : *Madame Monique SALAMON*

Approbation à l'unanimité du CR de la séance du 3 octobre 2016

Délibération N° 33-05-2016

Avant la présentation de la délibération Monsieur Morère explique ce qu'est la CLECT et l'attribution de compensation. Il donne les montants de la dotation communautaire pérenne et de la dotation communautaire spécifique DSC. Il lit également la déclaration qu'il a faite au dernier Conseil Communautaire. A son avis la répartition de l'épargne déagée est faite de façon discriminatoire.

Monsieur Mouli fait part de son incompréhension sur le fait de distribuer cette épargne d'autant plus avant la fusion des EPCI qui débutera avec une épargne à zéro.

Objet : **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - Révision des Attributions de Compensation 2016**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts notamment le 1° bis du V qui prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 juin 2014 n° 2014-078, du 4 novembre 2014 n° 2014-105 et du 25 octobre 2016 n° 2016-061 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2010-077 du 22 décembre 2010, n° 2013-087 du 10 décembre 2013, n° 2015-005 du 24 février 2015, approuvant les rapports des CLECT sur les évaluations des transferts de charges liées à la compétence voirie ;

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 ci-annexé et la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016, n° 2016-080 l'approuvant ;

Sur proposition de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016, annexé à la présente délibération, modifiant les attributions de compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017 comme suit :

INSEE	Commune	2016	2017
AC DEFINITIVE			
31165	EAUNES	- 284 193	- 284 193
31187	FONSORBES	- 1235 167	- 947 792
31181	LE FAUGA	- 87 101	- 87 101
31248	LABARTHE-SUR	- 198 665	- 203 933
31253	LABASTIDETTE	- 149 659	- 149 659
31287	LAVERNOSE-LA	- 182 111	- 186 874
31395	MURET	1402 117	1429 600
31420	PINSAGUEL	104 369	104 369
31421	PINS- JUSTARET	- 126 558	- 130 383
31433	PORTET-SUR-G	5 235 659	5 235 659
31460	ROQUETTES	0	0
31475	SAINT-CLAR-DE	- 149 638	- 149 638
31486	SAINT-HILAIRE	- 75 763	- 76 834
31499	SAINT-LYS	- 765 596	- 769 014
31533	SAUBENS	- 228 446	- 228 446
31580	VILLATE	- 30 252	- 30 252

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2016 notifié à la commune ;

HABILITE le MAIRE, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE POUR 15

Délibération N° 34-05-2016

Objet : Election des délégués au SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGe)

Arrêté préfectoral portant fusion de six EPCI en date du 16 Novembre 2016

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 24 Mars 2016 prévoit la fusion de six syndicats dans son projet S45 à compter du 1^{er} janvier 2017, qui sont les suivants :

- Syndicat intercommunal d'assainissement LEZE ARIEGE GARONNE

- Syndicat intercommunal d'assainissement LAVERNOSE-LACASSE /SAINT HILAIRE
- Syndicat intercommunal d'assainissement de CAPENS-LONGAGES-NOE
- **SIVOM de la SAUDRUNE**
- SIVOM de la PLAINE ARIEGE GARONNE
- SIVOM du CONFLUENT GARONNE ARIEGE

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, en application des dispositions de l'article 40 - III de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a par acte du 16 Novembre 2016, arrêté la fusion de ces syndicats intercommunaux et la création en lieu et place de ces syndicats dissous, du nouvel établissement dénommé le « **SIVOM SAUDRUNE ARIEGE GARONNE** » (**SAGe**).

L'arrêté préfectoral de fusion prévoit dans son article 5 le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du comité syndical du nouvel établissement qui seront au nombre de trois.

L'article 8 dispose que la fusion au 1^{er} Janvier 2017 entraîne une nouvelle élection des délégués appelés à siéger au nouveau conseil syndical du SIVOM SAGe qui représenteront leur commune respective.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'élire **trois délégués** .

Considérant les candidatures suivantes :

- Monsieur André MORERE Maire domicilié 4 rue du Lavoir 31410 SAINT-HILAIRE
- Monsieur CANCEL Jean-Jacques Adjoint au Maire domicilié 39 voie Romaine 31410 SAINT-HILAIRE
- Monsieur SILVESTRE René Adjoint au Maire domicilié 29 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L5211-7 du CGCT, décide l'élire :

- Monsieur André MORERE Maire
- Monsieur CANCEL Jean6Jacques Adjoint au Maire
- Monsieur SILVESTRE René Adjoint au Maire

En tant que représentant de la commune de Saint-Hilaire au sein de l'organe délibérant du SIVOM SAGe.

Précision malgré le texte de la délibération le vote ne s'est pas déroulé à Bulletin Secret

VOTE POUR 13 ABSTENTIONS 2

Délibération N° 35-05-2016

Avant l'exposé de la délibération Monsieur Mouli explique quelles sont les modifications concernées

OBJET : Modification des Statuts du SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

VOTE POUR 15

Délibération N° 36-05-2016

OBJET : Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2017 au 18 février 2017. Il concerne l'ensemble des foyers de la commune.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il est librement fixé par délibération. Plusieurs solutions sont envisageables :

- La rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- La rémunération sur la base d'un forfait
- La rémunération en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Monsieur le maire propose de choisir la rémunération au forfait. La commune recevant une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 2028 €, Monsieur le maire propose de diviser cette somme à part égale entre agents recenseurs :

- 1014 € brut chacun pour 2 agents recenseurs qui participent à la collecte
Monsieur le Maire propose également de leur verser en plus 40 euros forfaitaires pour frais de déplacement

Ce forfait englobe les frais de déplacement occasionnés par la mission de recensement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rémunérer les agents au forfait avec un versement de 40 euros forfaitaire pour frais de déplacement
- D'inscrire cette dépense au BP communal 2017 section de fonctionnement au chapitre 64.

En ce qui concerne le choix du forfait Monsieur Ferré fait part de son désaccord et demande si les districts ont été modifiés. Monsieur Morère répond que les zones ont été divisées équitablement à une maison près .

VOTE POUR 14 ABSTENTION 1

Délibération N° 37-05-2016

OBJET : Acquisition de deux parcelles sises section B n° 1318 et 1321 par la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir en vue de réaliser un programme d'aménagement par un bailleur social les parcelles sises section B n° 1318 (672 m2), et 1321 (6336 m2) contenance totale 7008 m2 à la société Francelot S.A.S adresse Bâtiment Métropark 1 rue Paul Mesplé 31000 TOULOUSE ;

Pour cela il rappelle l'évaluation donnée par les Domaines le 8 novembre 2016 21,40 euros H.T le m2 soit un prix total de 150 000 euros avec en sus les frais liés à l'opération.

Monsieur le Maire propose l'acquisition des dites parcelles au même tarif.

La transaction sera réalisée par acte notarié.

Les opérations concernant la revente du terrain au bailleur social se fera dans un deuxième temps conformément à l'engagement écrit de celui-ci.

De ce fait, la transaction étant étalée dans le temps il convient de prévoir un paiement à terme dans un délai de six mois pour l'achat du terrain par la commune.

Le Conseil Municipal délibéré et décide

- D'acquérir les parcelles désignées ci-dessus pour 7008 m2 en vue de réaliser un programme d'aménagement par un bailleur social, aux conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que cette opération sera prévue à l'exercice budgétaire 2017.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

Après exposé de la délibération Monsieur Schmidt demande si des travaux complémentaires seront faits par le promoteur pour compenser le manque à gagner par rapport à la proposition initiale Monsieur Morère répond : NON

Il explique les soucis qui sont apparus lors des négociations avec la légalité. Chantal Ramonich demande quels sont les recours quand il y a mésentente sur les accords du départ.

Réponse : AUCUN

Il n'ya pas d'écrits sur les accords initiaux

Monsieur Schmidt pensait qu'il y avait 10 000 M2 Monsieur Morère précise qu'il y a les voiries en moins.

VOTE POUR 15

Délibération N° 38-05-2016

OBJET : Convention de participation couvrant le risque santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011,
Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 21 mars 2016 l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 – 31/12/2022).

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Le Maire indique qu'il convient donc que l'Assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Pour les structures de moins de 50 agents

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Santé du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture Santé ou 15 € par agent adhérent aux couvertures Santé et Prévoyance ;

- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) ;

- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents, aux couvertures proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 10 euros par agent adhérent à la couverture Santé ou à la couverture prévoyance Soit 20 euros par agent adhérent aux deux couvertures Santé et Prévoyance .

- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Madame Hourquet demande si nos agents ont déjà une mutuelle .
Monsieur Morère répond une mutuelle privée

VOTE 15 POUR

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Schmidt demande : qu'en est-il des locaux commerciaux ?

Avons-nous des propositions d'installations ? Oui par un magasin fermier en circuit courts, produits de saisons et un boulanger. Pour quelle surface : 175 m2

La séance est levée à 21 heures 45